

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### « BACPACKERS »

#### **Article 1 :**

FIGARO CLASSIFIEDS, SAS au capital social de 16.860.475,00 euros, dont le siège social est, 14 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le Numéro 542 077 755, Société éditrice du site Internet [www.etudiant.lefigaro.fr](http://www.etudiant.lefigaro.fr), organise du 07/06/17 au 04/07/17 minuit, un jeu-concours intitulé « Bacpackers ».

#### **Article 2 :**

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique et habitant la France métropolitaine passant le bac en 2017, à l'exclusion des membres de la société organisatrice qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints). Toute participation d'un mineur au présent jeu-concours suppose l'accord préalable écrit et daté des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander à tout moment la justification écrite et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation.

Chaque équipe constituée ne peut participer qu'une seule fois (mêmes membres au sein d'une équipe).

#### **Article 3 :**

Le jeu-concours est accessible sur le site Web dont l'adresse Internet est [www.etudiant.lefigaro.fr/bac/bacpackers](http://www.etudiant.lefigaro.fr/bac/bacpackers) et également sur <http://dir.re/6356b834a5c9e2330d68>, à compter du 07/06/17 au 04/07/17 minuit.

Principe du jeu :

Le participant formant l'équipe doit :

1. s'inscrire sur le site [www.etudiant.lefigaro.fr/bac/bacpackers](http://www.etudiant.lefigaro.fr/bac/bacpackers) entre le 7 juin et le 4 juillet 2017 en remplissant le formulaire d'inscription ;
2. donner un nom à son équipe ;
3. inviter au moins 3 amis parmi ses contacts pour former une équipe de 4 personnes au total ;
4. préprogrammer un post sur Facebook constitué d'un visuel, d'un lien renvoyant vers la page des résultats du baccalauréat du site <http://resultats-bac.etudiant.lefigaro.fr/>, ainsi que d'un espace dédié à un message personnel du membre pour finaliser sa participation ;

Pour rejoindre l'équipe, chaque participant invité doit accepter l'invitation de l'ami qui a formé l'équipe en remplissant le formulaire d'inscription et en préprogrammant un post sur Facebook comme indiqué ci-dessus. Si l'équipe est déjà complète, le participant invité a la possibilité de créer sa propre équipe. Il a également la possibilité de décliner l'invitation et de créer sa propre équipe.

Chaque participant peut former autant d'équipe de 4 personnes qu'il le souhaite à condition que deux des amis soient strictement différents dans chacune des équipes qu'il forme.

L'équipe pourra participer au tirage au sort si et seulement si tous ses membres ont rempli le post précité sur Facebook.

Le post préprogrammé sera publié sur le mur Facebook du membre le jour des résultats du baccalauréat et renverra vers les résultats personnels du participant sur <http://etudiant.lefigaro.fr> s'il est titulaire du baccalauréat sous réserve que son nom et prénom correspondent à une url de résultat. Dans le cas où le candidat est admissible au rattrapage ou qu'il n'a pas eu son bac, le post renverra sur le site <http://resultats-bac.etudiant.lefigaro.fr/>, dédié aux résultats du baccalauréat.

Il est précisé que Facebook n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent ne peut être tenue pour responsable en cas de problème lié au jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

#### **Article 4 :**

Les participants s'étant inscrits au jeu et ayant rempli toutes les conditions requises citées précédemment seront ensuite départagés par un tirage au sort et se verront attribuer, par ordre de tirage, les lots mentionnés à l'article 8 ci-dessous. Le nombre des gagnants correspondra au nombre de lots mis en jeu.

#### **Article 5 :**

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

#### **Article 6 :**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie de presse /ou internet.

#### **Article 7 :**

Le participant reconnaît que tout Contenu (Contenu : photographies et/ou images et/ou tout autre contenu que le participant émet dans le cadre du présent règlement) qu'il émet dans le cadre du présent jeu-concours est sous son entière et seule responsabilité. Le participant s'engage à ne pas publier de Contenus contraires aux lois et règlements en vigueur.

Le participant s'interdit également de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

Le participant s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur et à n'utiliser que des Contenus (textes, photos, vidéos, etc.) dont il dispose des droits, pour lesquels le titulaire des droits a donné son consentement exprès pour leur diffusion, ou qui sont libres de tout droit.

Le participant garantit à la société organisatrice qu'il dispose des droits nécessaires à la publication des Contenus. Par droits, on entend notamment les droits relevant de la personnalité, des droits d'auteur, droit des marques, etc.

Chaque participant garantit le cas échéant que toutes les personnes figurant sur le Contenu acceptent que leur image soit utilisée aux fins de participer au présent jeu-concours et que le Contenu sur lequel ils figurent soit utilisé sur les sites e la société organisatrice. En particulier, si des personnes mineures figurent sur le Contenu, le participant déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation auprès du titulaire de l'autorité parentale les concernant et que ce dernier a accepté d'être garant du respect par les personnes concernées de l'ensemble des dispositions des présentes. Le participant s'engage le cas échéant à indemniser la société organisatrice de tout préjudice directement ou indirectement lié au non-respect de cette garantie.

#### **Article 8 :**

Ce jeu-concours est doté des lots identiques suivants :

1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> prix : Un voyage Waynabox pour 4 personnes de 3 jours et 2 nuits vers une destination en Europe dévoilée 48 heures avant le départ, incluant les vols et l'hébergement, d'une valeur unitaire TTC de 800 €.

Les lots sont valables jusqu'au 12 novembre 2017.

Les départs auront lieu depuis les aéroports parisiens.

Les frais de transfert lieu de résidence / aéroport seront pris en charge uniquement pour les personnes résidant en province et uniquement pour des trajets en train sous réserve pour le participant d'adresser à la société organisatrice la preuve de son trajet (billets de train).

Les frais de transferts pour les personnes habitant Paris et la région Ile-de-France ne seront pas pris en charge par la société organisatrice.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation des lots pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ces derniers.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 9 :**

Les gagnants seront prévenus par mail à partir du 7 juillet 2017.

Les gagnants recevront par mail un voucher pour réserver leur voyage sur <https://waynabox.com/fr/>  
Tous les lots qui ne seront pas retirés ou réclamés dans le délai indiqué lors de l'annonce des résultats ou qui ne pourront être acheminés faute d'adresse email valable, seront immédiatement retirés du jeu-concours.

**Article 11 :**

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant une lettre portant ses noms et adresse à l'adresse suivante :

FCMS – «Backpackers»  
14 Bd Haussmann - 75009 PARIS

Les demandes de remboursement seront limitées à une seule demande par foyer (même nom, même adresse) et devront préciser l'heure et le jour de la connexion.

**Article 11 :**

En participant au concours, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par la société organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites Internet de la société organisatrice, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publicitaires et/ou d'information du public concernant le présent concours ou d'autres concours similaires organisés par la société organisatrice.

**Article 12 :**

Il est rappelé que pour participer au présent jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale et/ou mail, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au présent jeu-concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice et à des communications des partenaires de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un mail à la société organisatrice.

**Article 13 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 août 2017.